

Il y a 50 ans, le déchaînement de la guerre mena le monde au bord de l'abîme. Sans être en mesure de prévoir la fin de la guerre, le Quartier Général des forces alliées créa néanmoins, en 1943, un Bureau central de recherches. Car il était d'ores et déjà acquis que la population civile, particulièrement éprouvée, aurait, aussi après la fin de la guerre, besoin d'une aide transfrontalière. En premier lieu, il s'agissait de faciliter la recherche d'un membre de famille disparu ou l'obtention d'attestations de persécutions subies.

Encore aujourd'hui, plus de 100 000 demandes se référant à ces sujets sont enregistrées chaque année par le Service International de Recherches (SIR). Et à partir de 1993, on s'attend à ce que plus de 300 000 demandes proviennent de la seule CEI. Une preuve s'il en est de l'actualité du mandat humanitaire confié au SIR!

Car ce n'est que grâce à une exploitation minutieuse des près de 20 000 mètres linéaires de documents conservés à Arolsen se référant à des personnes que les victimes du régime national-socialiste, ainsi que leurs proches, sont en mesure de faire valoir leurs droits.

Conformément à son mandat, le SIR s'occupe des personnes civiles ayant été emprisonnées ou contraintes aux travaux forcés en raison de leur race, de leur religion ou de leur appartenance ethnique, ou encore de leurs convictions morales et politiques. Cela s'applique également aux personnes ayant séjourné, immédiatement après la fin des hostilités, dans un camp pour personnes déplacées, appelé camp DP (= Displaced Person).

Les accords stipulent que les renseignements ne sont donnés que directement aux persécutés mêmes, à leurs ayants cause ainsi qu'aux autorités chargées de s'occuper de problèmes de rentes et de réparation.

Dans la mesure du possible, le SIR tentera de confirmer de manière complète la période en question, en reconstituant la persécution subie par la victime. Cela va de l'arrestation et de la déportation, en passant par les travaux forcés ou le séjour en prison ou dans des camps de concentration jusqu'au séjour en camp pour personnes déplacées. En plus, les membres de la famille pourront être informés des ultimes traces connues de la personne concernée, telles que décès, libération ou émigration.

Le fait que de nombreux pays utilisent la durée prouvée de l'incarcération ou des travaux forcés comme base de calcul pour l'attribution de rentes nécessite inévitablement des réponses aussi détaillées que possible. Mais la création de nombreux fonds nouveaux justifie une modification de ce procédé car, dans certains cas spécifiques, ce n'est pas la durée mais la simple preuve d'une persécution précise qui compte.

Depuis sa fondation, le SIR a fourni plus de 7 millions de renseignements. Sa mission d'origine, soit l'aide rapide et complète aux anciens persécutés, demeure encore son but premier pour les années 90.

cb